SAPFQ
Syndicat des agents de protection de la faune du Québec

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 14 janvier 2019 NO 02

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« Pour affichage »

Objet : Opinion personnelle vs réseaux sociaux

Bonjour à toutes et à tous,

De nos jours, les réseaux sociaux nous permettent une grande liberté d'expression en naviguant au quotidien sur « Facebook, Twitter, Instagram, etc. ». Il est facile d'être porté à commenter certains sujets, par exemple le registre d'arme à feu, les articles visant le travail des APF, les démantèlements, etc. Il pourrait aussi vous arriver de diffuser du contenu (photos ou vidéos) relatif à vos activités personnelles et professionnelles.

Aujourd'hui, nous vous demandons d'être extrêmement prudents et attentifs sur ce que vous publiez ou commentez, et ce, même dans le confort de votre salon. Les tribunaux se sont déjà penchés sur la question en lien avec l'opinion personnelle d'un employé envers son travail ou son employeur. Malgré le fait que la Charte des droits et libertés vous octroie une liberté d'expression, celle-ci doit être faite avec prudence et respect en tant qu'agent(e) de protection de la faune du Québec. Plusieurs causes ont été entendues par les tribunaux et plusieurs personnes ont été sanctionnées pour des propos et opinions déplacés.

Le but de ce communiqué n'est pas de vous empêcher de vous prononcer sur divers sujets, car vous avez toujours votre liberté d'expression. Cependant, nous désirons vous sensibiliser sur les conséquences d'aller trop loin dans vos propos et du même coup, nous voulons nous assurer que vous ne ferez pas face à des sanctions de la part de l'employeur. Nous avons abordé la question avec notre avocate (Me Marie-Christine Dufour) et elle nous a donné les grandes lignes juridiques afin de prévenir nos membres pour que vous ne vous retrouviez pas dans une position vulnérable.

En terminant, je vous remercie de votre collaboration, ainsi que votre professionnalisme et je vous souhaite une très bonne journée!

Mike Laforge
2e Vice-président